



- **ARRETE** -

**MADAME LE MAIRE DE ST OUEN DE THOUBERVILLE,**

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 9 avril 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 4118, R 411-25, R 412-30, R 415-7, R 415-9 ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1** : En raison de travaux pour création de deux chicanes sur la RD 675 au niveau de la Chouque, la circulation sera alternée par feux tricolores pendant les travaux et la vitesse limitée à 50 km/h à compter du 20 mars jusqu'au 31 mai 2023 (et jusqu'à la fin des travaux) avec interdiction de dépasser et de stationner à tous véhicules.

**ARTICLE 2** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'Entreprise LE FOLL TP**.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction des Routes de Beuzeville (27)
- Entreprise LE FOLL
- S.D.I.S.
- M. le Commandant de Gendarmerie
- C.C.R.S.
- Région Normandie service transport scolaire

St Ouen de Thouberville  
le 13 mars 2023  
Madame Le Maire

Sandrine MENNITI

